



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS  
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Publié  
le 17 OCT. 2024

●  
ARRETE MUNICIPAL N° 0002024\_118

Règlementant et autorisant les ateliers municipaux à réaliser la taille des arbres sur l'avenue du Rêve, l'avenue Pierre et Marie Curie et l'avenue de Bois Vignolles du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les ateliers municipaux sont autorisés à réaliser les travaux du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre

**Article 2 :** Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par les ateliers municipaux au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Pendant les travaux, le stationnement des véhicules se fera sur la chaussée du côté opposé aux arbres. (Avenue du Rêve côté impair, Avenue Pierre et Marie Curie côté pair, avenue de Bois Vignolles côté impair). Dès la fin des travaux le stationnement reprendra son rythme d'alternat classique.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

**Article 5 :** Durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/H.

**Article 6 :** Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances. La circulation des piétons devra être préservé et impérativement sécurisé, tout comme celle des usagers de la route.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le responsable des ateliers municipaux
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 11 octobre 2024.  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN



